

Rapport PAI / Art.29 LEC

Wormser Frères Gestion
LEI : 9695000UDD7BUSC36639

Le présent rapport a pour objet la présentation de la stratégie d'investissement de Wormser Frères Gestion dans la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et des moyens mis en œuvre afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux actuels et de contribuer à la transition écologique. Il favorise la transparence sur notre politique ESG qui intègre les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement.

Ce document vise ainsi à répondre aux dernières dispositions réglementaires mises en œuvre tant au niveau européen que national. La première partie du rapport sera dédiée à l'Article 29 de la Loi Energie Climat. A noter que les encours de la société de gestion ont été inférieurs à 500M€ sur 2021 et seule la section relative à la démarche générale de l'entité sera présentée. Aucun fonds ou mandat n'est concerné par cette réglementation sur l'année 2021. La seconde partie du document relève du Règlement SFDR 2019/2088 et concerne le rapport PAI de la société de gestion.

I. Rapport Article 29 LEC – Wormser Frères Gestion

A. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement

Les politiques d'investissement de Wormser Frères Gestion prennent en compte, de manière globale, les trois critères ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance d'entreprise) qui s'inscrivent dans une optique de long terme en cohérence avec notre philosophie d'investissement.

Cette approche s'inscrit pleinement dans notre processus d'investissement fondé principalement sur une stratégie d'analyse fondamentale approfondie des actions et des obligations en portefeuille. Les critères ESG permettent aussi d'identifier des opportunités de croissance soutenable et durable, facteur de visibilité pour la croissance future de l'entreprise.

Nos portefeuilles sont investis essentiellement en titres vifs actions ou obligations ce qui nous permet de mettre en œuvre notre politique ESG. Les investissements réalisés en ETF ou OPC ne peuvent faire l'objet d'une analyse aussi profonde.

Méthodologie

Notre méthodologie s'articule en trois temps : une première partie quantitative de recherche et de traitement de l'information, une seconde qualitative avec la formalisation de la notation ESG et enfin une troisième sur la prise en compte de cette notation sur la valorisation de l'entreprise.

Chaque valeur fait l'objet d'un cas d'investissement au sein duquel 14 caractéristiques réparties sur les trois volets E, S et G sont étudiées.

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> - Politique environnementale - Impact environnemental - Risques physiques - Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité et égalité - Formation et recrutement - Santé et sécurité - Droits de l'Homme - Politique fiscale - Engagement social 	<ul style="list-style-type: none"> - Corruption et éthique - Rémunération du CEO - Indépendance et diversité du board - Conseils et comité

Ces caractéristiques sont évaluées par un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs afin d'attribuer in fine une notation ESG à chacun de ces trois volets.

A noter que toute donnée quantitative est issue soit de notre fournisseur de données extra-financières S&P Global, soit des rapports annuels des émetteurs.

i. Approche quantitative

a. Environnement

Le volet environnemental, qui repose sur les quatre caractéristiques présentées ci-dessus, intègre dans son analyse les critères suivants :

La politique environnementale repose sur une analyse détaillée de l'efficacité énergétique de la société, à savoir son empreinte et son intensité carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur, sa consommation énergétique issue d'énergies renouvelables, sa gestion de l'eau, des polluants et des déchets. Des « impact ratios » sont associés à l'ensemble de ces critères.

L'impact environnemental reprend un certain nombre de données chiffrées dans le but de mesurer l'efficacité des politiques environnementales mises en œuvre par la société. Les émetteurs présents en portefeuille sont ainsi étudiés sur le plan de la durabilité afin de rendre compte à la fois des risques de durabilité mais également des opportunités offertes par des sociétés impliquées dans la transition vers une économie durable. A cet effet, l'alignement à la trajectoire 2°C énoncée par l'Accord de Paris, l'éligibilité à la taxonomie, les risques de transition et l'impact du prix du carbone sur l'EBITDA des émetteurs sont mesurés.

Les risques physiques sont également pris en compte dans ce volet.

La biodiversité est une caractéristique qui n'est pas encore prise en compte au volet quantitatif du fait du manque de données disponibles. Elle sera intégrée prochainement au sein de la taxonomie puisqu'elle figure parmi l'un de ses 4 piliers qui entreront en vigueur avec le niveau 2 de ce règlement.

b. Social

Le premier volet diversité et égalité regroupe un certain nombre de critères à la fois qualitatifs et quantitatifs inhérents à l'égalité homme/femme, à savoir la diversité des sexes et l'égalité salariale.

A cet effet, nous mesurons de manière quantitative l'inégalité de revenus par sexe, le pourcentage de femmes dirigeantes et l'écart de revenus CEO/employés.

La partie formation mesure le taux de formation annuel des employés ainsi que le taux de rotation des effectifs lorsqu'il est présenté par les sociétés.

La troisième caractéristique rassemble l'ensemble des éléments relevant de la sécurité et de la santé des employés, tels que la fréquence des accidents du travail ou la présence d'une couverture santé. La mesure quantitative retenue sur ce volet est TRIFR (taux d'incidents enregistrables).

Celle liée au Droits de l'Homme fait référence à toute politique ou procédure mise en œuvre dans le but d'appliquer et de faire respecter certaines normes internationales relatives aux droits de l'Homme. Elle vise notamment la lutte contre l'esclavagisme moderne et le travail des enfants. Nous comptabilisons pour cela le nombre de société ayant mis en place ce type de politique.

La politique fiscale a pour objet l'évaluation du niveau de taxes payées par les émetteurs en portefeuille, en les comparant à leurs pairs, pour un secteur et une zone géographique donnés. Il vise notamment à repérer les sociétés qui pratiqueraient l'évasion fiscale. Aucun critère quantitatif n'a été retenu sur ce volet. Il s'agit d'une note qualitative à l'appréciation de l'analyste.

L'engagement social se réfère au soutien auprès des communautés et aux initiatives caritatives. Aucun critère quantitatif n'a été retenu sur ce volet. Il s'agit d'une note qualitative à l'appréciation de l'analyste.

c. Gouvernance

Le volet « Corruption et éthique » fait référence à toute politique ou procédure mise en œuvre dans le but de lutter contre la corruption. Elle repose également sur la mise en place de normes ou de politiques d'éthique. Nous comptabilisons pour cela le nombre de société ayant mis en place des politiques contre la corruption et les pots de vin, pour la protection des lanceurs d'alerte et contre la production et/ou ventes d'armes controversées.

La Rémunération du CEO vise à rendre compte de l'alignement des intérêts de l'exécutif avec ceux des actionnaires. Aucun critère quantitatif n'a été retenu sur ce volet. Il s'agit d'une note qualitative à l'appréciation de l'analyste.

La caractéristique « Indépendance et diversité du conseil d'administration » repose sur différents critères à la fois qualitatifs et quantitatifs relevant de l'indépendance des administrateurs, du nombre et de la durée moyenne des mandats ainsi que de la diversité du board. Les deux critères quantitatifs retenus sont le % de femmes au board ainsi que le % d'administrateurs indépendants.

Enfin, le volet « conseils et comités » fait référence à tout type de comité qui pourrait avoir une incidence positive sur l'amélioration des pratiques RSE des émetteurs. Aucun critère quantitatif n'a été retenu sur ce volet. Il s'agit d'une note qualitative à l'appréciation de l'analyste.

ii. Approche qualitative

Les analystes-gérants sont chargés d'évaluer sur chacun des trois volets E, S et G l'implication de la société. Nous reprenons dans l'approche qualitative les résultats de l'étude quantitative afin de

déterminer une note sur chaque volet E, S et G. Cette étude est sanctionnée par une notation finale ESG allant de 0 (0 information, 0 implication) à 10 (Best-in-class) et pour laquelle les volets E, S et G sont équipondérés. Les controverses sont prises en compte sur chacun des trois volets et sanctionnés par un malus de -1 à -3 points sur chacune des notes E, S et G.

iii. Prise en compte de la notation ESG sur la valorisation de la société.

Wormser Frères Gestion prend en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (discounted cash flows ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

2. Démarche relative aux investissements durables

Notre objectif est d'investir dans des entreprises qui génèrent des effets positifs et contribuent aux solutions apportées aux défis environnementaux et sociaux auxquels nous faisons face tels que le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et l'augmentation des inégalités.

A cet effet, nous réalisons une première étape quantitative qui consiste à exclure de nos portefeuilles « investissements durables » les valeurs ayant obtenu une note ESG inférieure à 5 (sur 10). Nous conservons ainsi, les sociétés Best in class ESG, i.e. celles ayant les meilleurs notes ESG selon notre analyse.

Par ailleurs, dans le cadre de nos gestions « investissement durable », l'application de critères d'inclusion renforce encore notre approche. Nous nous concentrons pour cela sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Nous construisons ainsi notre note d'investissement durable en tenant compte des points suivants :

- Pour 70% : La part du chiffre d'affaires réalisée par la société dans des activités répondant aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Au moins 50% du chiffre d'affaires devra provenir d'une activité répondant au moins à l'un de ces objectifs. Les ODD ont été regroupés autour de quatre thématiques dites « investissement durable » : l'environnement, la santé, le développement social et le développement économique. Inversement, nous retrouverons en critères d'exclusion : les entreprises ne répondant pas à nos thématiques ou ayant un impact négatif.
- Pour 30% : les initiatives répondant aux objectifs de développement durable des Nations Unies. Il s'agit ici d'évaluer les initiatives et activités non liées aux activités principales de la société.

3. Politique d'exclusion

Les entreprises impliquées dans le secteur du charbon, des énergies fossiles (pétrole et gaz), la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-

minutions ainsi que l'industrie du tabac, la pornographie et les jeux d'argent et de hasard sont automatiquement exclues de nos portefeuilles classés article 8 ou article 9 conformément au Règlement SFDR 2019/2088.

Aussi, les entreprises obtenant la note interne ESG inférieure à 3 selon la méthodologie décrite ci-dessus ne pourront entrer dans nos portefeuilles.

Dans le cas spécifique des portefeuilles « investissement durable » (art.9 SFDR), sont exclues les entreprises du secteur des boissons alcoolisées et l'armement ainsi que toute valeur ayant une note ESG et une note d'investissement durable strictement inférieures à 5.

4. Intégration au processus de gestion et suivi régulier par l'équipe du Middle Office et Risk Management

Lors de l'initiation d'une valeur à l'achat, la société fait l'objet d'un cas d'investissement qui intégrera systématiquement la note globale ESG et la note Investissement durable. Ces notes, à l'instar du cas d'investissement, seront révisées à minima annuellement.

Par ailleurs, à chaque investissement, le middle office contrôle la fiche d'investissement et la notation ESG ainsi que la notation investissement durable Wormser Frères Gestion.

Dans une logique de suivi et de transparence, nous retrouvons, pour chaque portefeuille type (OPC et mandats de référence), une note ESG globale qui reprend la notation interne pondérée du poids de chaque valeur. Nous suivons son évolution pour chacun de nos portefeuilles qui doivent à tout moment avoir un taux de couverture ESG minimum de 90% de leur actif net, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoires ainsi que des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics. Cette exigence ne concerne pas nos produits classés art.6 au sens de SFDR. Les OPC externes et ETF éventuellement détenus en portefeuille sont inclus dans la base de calcul sans pour autant bénéficier d'une notation ESG.

La notation ESG globale de nos portefeuilles doit être supérieure ou égale à 5. Dans le cadre des OPC à « investissement durable » ou mandat de référence « investissement durable », nous suivons la notation interne globale ESG qui doit être supérieure ou égale à 6, ainsi que la notation investissement durable qui doit également être supérieure ou égale à 6.

5. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères E, S et G suivis par l'entité

Conformément au Règlement SFDR, la politique ESG et politique sur la prise en compte des risques de durabilité est disponible à tout moment sur notre site internet <http://www.wormsergestion.com>.

Par ailleurs, toute information relative à l'ESG et aux investissements durables, est disponible dans les rapports annuels des OPC ainsi que dans leurs prospectus respectifs.

Concernant la GSM, nos mandats suivent la même politique ESG que celle appliquée aux OPC et s'ancrent dans le même univers d'investissement. Afin d'informer les souscripteurs sur le suivi des critères ESG dans les mandats, nous nous engageons à réaliser à minima un rapport PAI pour l'ensemble de nos portefeuilles types pour la fin 2022. Un avenant au mandat a de plus été créé pour le portefeuille « dynamique durable ».

6. Classification des portefeuilles selon SFDR

a. Répartition des encours OPC et mandats par article

	Art. 6	Art. 8	Art. 9
OPC	25 961 952,17 € 7,3%	63 833 065,38 € 17,9%	0,00 € 0,0%
GSM	19 052 990,67 € 5,4%	243 178 915,30 € 68,3%	3 837 883,58 € 1,1%
Total	45 014 942,85 € 12,6%	307 011 980,68 € 86,3%	3 837 883,58 € 1,1%

b. Liste de l'ensemble des fonds et mandats classés art. 6, 8 et 9

	Art. 6	Art. 8	Art. 9
OPC	2	3	0
GSM	23	249	9
<i>Discrétionnaire</i>	14	-	2
<i>Equilibre</i>	-	54	-
<i>Dynamique</i>	-	129	-
<i>Dynamique-durable</i>	-	-	7
<i>PEA</i>	-	66	-
<i>Sécurité / Rendement</i>	2	-	-
<i>Prudent</i>	3	-	-
<i>Gestion conseillée</i>	2	-	-
<i>Autres mandats</i>	2	-	-

Détails de la classification des OPCVM

WF Valeurs internationales, WF Actions Europe ainsi que WF Patrimoine sont classés article 8 au sens de la réglementation SFDR.

7. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, code, initiative ou label ESG

En 2021, Wormser Frères Gestion s'est engagé dans l'investissement durable en signant les PRI. Il s'agit d'un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unis qui « œuvre au développement de marchés durables contribuant à un monde meilleur pour tous ». Ils travaillent sur la mise en place de six principes visant à intégrer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement.

En parallèle, nous travaillons sur labellisation de nos OPC.

8. Loi Rixain

Conformément à la loi Rixain (Art. L. 533-22-2-4), visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, Wormser Frères Gestion s'engage à avoir une représentation équilibrée Homme/Femme parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. L'objectif pour fin 2023 est d'atteindre un pourcentage de 30% de femmes au sein de la société de gestion.

II. Rapport PAI

Wormser frères Gestion (LEI : 9695000UDD7BUSC36639) considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur le développement durable de Wormser Frères Gestion. Cette déclaration des principales incidences négatives est au 31 décembre 2021.

A. Description des principales incidences négatives sur la durabilité

Cf. Annexe I

B. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur la durabilité

Conformément au I.1 du présent rapport, les politiques d'investissement de Wormser Frères Gestion prennent en compte, de manière globale, les trois critères ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance d'entreprise). L'ESG permet en effet d'identifier des risques et des opportunités, que l'analyse financière seule ne peut évaluer, dans les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères extra-financiers s'inscrivent dans une optique de long terme en cohérence avec notre philosophie d'investissement.

Aussi nous recherchons, en sélectionnant les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG et en éliminant celles dont les comportements sont jugés à risques, à écarter les risques opérationnels de type réglementaires ou de réputation liés à de mauvaises pratiques.

Cette approche s'inscrit pleinement dans notre processus d'investissement fondé principalement sur une stratégie d'analyse fondamentale approfondie des actions et des obligations en portefeuille. Les critères ESG permettent aussi d'identifier des opportunités de croissance soutenable et durable, facteur de visibilité pour la croissance future de l'entreprise. Le durcissement de la réglementation en la matière, devrait également permettre d'améliorer l'attractivité et la notoriété des entreprises bénéficiant de bonnes pratiques ESG.

Ainsi, notre méthodologie s'articule en trois volets à la fois qualitatifs et quantitatifs dont l'objectif est de déterminer pour chaque émetteur une note ESG ainsi qu'une note de durabilité. La notation tient compte à la fois des incidences négatives sur les risques de durabilité et notamment les risques de transition et les risques physiques, de la stratégie climat de la société ainsi que sa contribution aux ODD des Nations Unis.

Le dernier volet de notre politique ESG permet alors de prendre en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de

valorisation DCF (discounted cash flows ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

C. Politique d'engagement auprès des émetteurs

1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

a) Gestion collective

L'ensemble de nos OPC ouverts, WF Valeurs Internationales, WF Actions Europe, WF Patrimoine, WF Actions Flexible, ainsi que notre fonds dédié, suivent depuis le 18 mai 2021 notre politique de vote systématique quel que soit le pourcentage de détention du capital ou des droits de vote.

b) Gestion sous mandat

L'ensemble des mandats de gestion suivent la même politique de vote. Cependant l'exercice des droits de vote est effectué dès que la société de gestion, au travers des mandats qu'elle gère, détient plus de 1,5% du capital ou des droits de vote d'une société. La société de gestion a retenu ce seuil de 1,5% considérant qu'en deçà, la société de gestion ne dispose pas d'une participation significative et influente en termes de droits de vote.

2. Présentation de la politique de vote

Dans le cadre de notre politique de vote, nous nous engageons à étudier avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

Par ailleurs, en tant que signataire des Principes de l'investissement Responsable (PRI), Wormser Frères Gestion considère que l'exercice des droits de vote est l'occasion d'encourager les entreprises à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement ainsi que de pratiques sociales.

Ainsi au travers de sa politique de vote, mise à jour en 2021, l'équipe de gestion focalise son attention sur 17 points de surveillance relatifs notamment à l'élection de nouveaux administrateurs, leur indépendance et la diversité du conseil, l'utilisation ou non de paradis fiscaux ou encore la politique de rémunération. Pour plus d'informations sur ces différents points d'attention, veuillez vous référer à la « politique de vote aux assemblées générales » disponible sur notre site internet <http://www.wormsergestion.com>.

En outre, nous nous engageons en tant qu'actionnaire à être vigilant aux thèmes suivants :

- Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social, environnemental et de gouvernance d'entreprise ;
- Dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions (limité aux actions détenues par les mandats et fonds) ;
- Coopération avec les autres actionnaires ;

- Communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- Prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Organisation de l'exercice des droits de vote

La Société de Gestion reçoit les alertes des assemblées générales de la plateforme de vote Glass Lewis. L'équipe de gestion est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions, en cohérence avec nos principes de politique de vote, de décider des votes à émettre puis d'émettre ce dernier. L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité de l'équipe de gestion en charge de la gestion du portefeuille détenant la société concernée.

L'ensemble du processus de vote est organisé à partir de la plateforme Glass Lewis jusqu'à l'émission de notre vote. Afin de les accompagner dans leur décision, les gérants peuvent avoir recours, les cas échéants, aux principales recommandations de Glass Lewis, de l'AFG.

Il est précisé à toutes fins utiles que la société de gestion, et plus particulièrement l'équipe de gestion en charge des portefeuilles détenant la société concernée, restent libres de la décision.

Cependant, l'équipe de gestion devra en permanence être guidée par le seul intérêt des porteurs ou des mandats dont ils assurent la gestion, à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

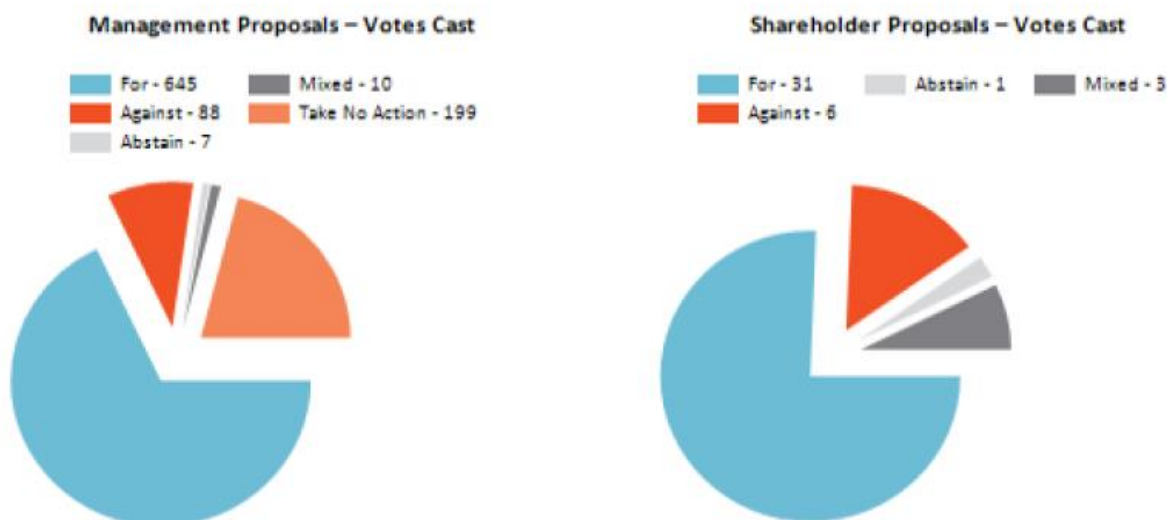
3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

a) Gestion collective

Depuis le 18 mai 2021, conformément à notre politique d'exercice des droits de vote aux assemblées générales, Wormser Frères Gestion a exercé ses droits de façon systématique via la plateforme de vote Glass Lewis.

Glass Lewis nous permet aussi d'affiner notre analyse des résolutions et d'organiser notre activité de vote notamment par le biais de leurs recommandations en matière de politique ESG pour nos OPC, WF Valeurs Internationales, WF Actions Europe, WF Patrimoine et WF Actions Flexible et de leurs recommandations plus axées sur le climat pour notre fonds dédié.

Depuis cette date nous avons voté à 49 assemblées générales. Au total, Wormser Frères Gestion s'est exprimé sur 791 résolutions dont 41 émanant d'actionnaires. A noter que 199 résolutions ont eu lieu antérieurement au 18 mai dans les statistiques présentées et auxquelles nous n'avons pu voter.



Nous avons voté pour à 65% pour les résolutions du management, mais en réalité, votant qu'à partir du 18 mai et en retraitant des résolutions où nous n'avons pu voter, nous avons voté pour à 81.5% au proposition du management.

Nous avons voté à 75% pour les résolutions des actionnaires.

b) Gestion sous mandat

Conformément à notre politique d'exercice des droits de vote aux assemblées générales, nous n'avons exercé aucun droit sur l'exercice 2021.

En effet, au travers des mandats qu'il gère, Wormser Frères Gestion n'a pas détenu plus de 1,5% du capital ou des droits de vote d'une société.

La société de gestion a retenu ce seuil de 1,5% considérant qu'en deçà, la société de gestion ne dispose pas d'une participation significative et influente en termes de droits de vote.

4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Nous appliquons pour nos mandats et portefeuilles OPC une politique d'exclusion sectorielle. Cette politique est par ailleurs renforcée dans le cadre des mandats à « investissement durable ».

Les entreprises impliquées dans le secteur du charbon, des énergies fossiles (pétrole et gaz), la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-minutions ainsi que l'industrie du tabac, la pornographie et les jeux d'argent et de hasard sont automatiquement exclues de nos portefeuilles.

Dans le cas spécifique des portefeuilles « investissement durable », sont exclues les entreprises du secteur des boissons alcoolisées et l'armement.

D. Référence aux standards internationaux

Comme indiqué au I.7 du présent rapport, Wormser Frères Gestion s'est engagé en 2021 dans l'investissement durable en signant les PRI. Il s'agit d'un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unis qui « œuvre au développement de marchés durables contribuant à un monde meilleur pour tous ». Ils travaillent sur la mise en place de six principes visant à intégrer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement.

En parallèle, nous travaillons sur labellisation de nos OPC.

E. Comparaison historique

Conformément au règlement SFDR 2019/2088, Wormser Frères Gestion s'est engagée en 2021 dans la transparence de sa politique ESG ainsi que dans sa politique d'investissement durable.

Ce rapport constitue ainsi le premier rapport PAI de Wormser Frères Gestion et de ce fait, aucune comparaison historique n'est rendue possible.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les émetteurs, les estimations fournies par la SGP sont à prendre avec précaution, voire n'ont pu être réalisées pour certains critères tels que la biodiversité ou les critères relatifs aux violations des principes de l'OCDE et du Pacte des Nations Unis.

Annexe I

Principales incidences négatives		Indicateurs	2021	Taux de couverture	Commentaires	Actions
Indicateurs environnementaux						
Emissions GES	1. Emissions GES	Emissions GES - Scope 1 (tonnes eq. Co2 - en EV)	3 647	84,56%		
		Emissions GES - Scope 2 (tonnes eq. Co2 - en EV)	2 046	84,56%		
		Emissions GES - Scope 3 (tonnes eq. Co2 - en EV)	44 226	84,56%		
		Emissions GES - Total (tonnes eq. Co2 - en EV)	49 919	84,56%		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tonnes eq. Co2/M€ investi - en EV)	203	84,56%		
	3. Intensité carbone	Intensité carbone - Scope 1 à 3 (tonnes eq. Co2/M€ de CA)	454	84,56%		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles	Part des investissements réalisés dans des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles	0,22%	84,56%		
5. Investissements liés à une consommation et/ou une production d'énergies non-renouvelables	Part de la consommation et production d'énergie issue d'énergies non-renouvelables (en %)	76,61%	30,23%			
6. Intensité de la consommation énergétique pour les secteurs à fort impact climatique	Consommation énergétique (en GWh/ M€ CA)		59,05%	<i>Veillez vous référer au graphique ci-dessous.</i>		
Biodiversité	7. Activités affectant négativement les zones sensibles				<i>Pas de données disponibles</i>	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Rejet de polluants dans l'eau (tonnes/M€ investi)	98,61	84,56%		
Déchets	9. Déchets dangereux	Déchets dangereux produits (tonnes/M€ investi)	740 116	84,30%		
Indicateurs sociaux						
Problématiques sociales et salariales	10. Violations des principes de L'OCDE et du Pacte mondial des Nations Unies	Part des investissements réalisés dans des émetteurs impliqués dans la violation des principes de l'OCDE et du Pacte Mondiale des Nations Unies.			<i>Pas de données disponibles</i>	
	11. Insuffisance ou manque de politique relatives au respect des principes de l'OCDE et de la Charte des Nations Unies.	Part des investissements n'ayant pas de politique relative au respect des principes de l'OCDE et de la Charte des Nations Unies.			<i>Pas de données disponibles</i>	
	12. Equite salariale				<i>Trop peu de données disponibles</i>	
	13. Diversité du board	Ratio moyen de la proportion de femmes au Board (en % du nombre d'hommes)	0,73	76,06%		
	14. Exposition aux armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (en %)	2,67%	80,49%		
Indicateurs applicables pour les investissements dans des émetteurs nationaux ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité carbone				<i>Pas de données disponibles</i>	
Social	16. Violations sociales				<i>Pas de données disponibles</i>	

